

# Participer aux élections

*Dans quel bureau de vote aller ? Suis-je inscrit sur les listes électorales ? À qui donner procuration ? Autant de questions qui peuvent se poser avant de participer à une élection.*

Pour participer aux élections, chaque citoyen en âge de voter doit être inscrit sur les listes électorales.

## S'inscrire sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales de sa ville de résidence est automatique pour chaque français qui atteint la **majorité**, sous réserve qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Toutefois, l'inscription n'a pas lieu automatiquement en cas de recensement tardif ou de changement de lieu de résidence après le recensement

En cas de **déménagement** : Chacun doit déclarer sa nouvelle adresse auprès de la mairie de son nouveau domicile. Un Français qui revient vivre en France doit le plus souvent s'inscrire auprès de la mairie de son nouveau domicile pour pouvoir voter en France. Un Français partant résider à l'étranger doit choisir entre s'inscrire (ou rester inscrit) auprès de sa mairie ou s'inscrire auprès du consulat (ou de l'ambassade) de son pays d'accueil.

**L'inscription sur les listes électorales** se fait en ligne sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) avec un identifiant France Connect, ou en Mairie sur présentation d'une pièce d'identité (passeport ou Carte Nationale d'identité) et d'un justificatif de domicile.

## Pièces à présenter lors d'un scrutin

Pour voter lors d'un scrutin, le votant doit pouvoir prouver son identité.

- Dans les communes de plus de 1000 habitants, un **ressortissant français** peut alors présenter :

Une **Carte Nationale d'Identité** (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans),

un **Passeport** (en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans),

une **Carte d'Identité Parlementaire** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire,

une **Carte d'Élu Local** (en cours de validité), avec photographie, délivrée par le représentant de

<https://www.st-etienne-montluc.net/mon-quotidien/citoyennete/participer-aux-elections-2823.html>

l'État,

une **Carte Vitale** avec photographie,

une **Carte du combattant** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

une **Carte d'invalidité** (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie,

une **Carte d'identité de fonctionnaire d'État** (en cours de validité) avec photographie,

une **Carte d'identité avec photographie** ou **carte de circulation** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires,

un **Permis de conduire** (en cours de validité),

un **Permis de chasser** (en cours de validité) avec photographe, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

un **Récépissé valant justification de l'identité** (en cours de validité), délivré en décharge des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

➤ **Un ressortissant Européen** (pour les élections municipales et européennes) peut présenter :

Une **Carte Nationale d'Identité** en cours de validité délivrée par l'administration compétente de l'État dont il est titulaire de la nationalité,

un **Passeport** en cours de validité délivré par l'administration compétente de l'État dont il est titulaire de la nationalité,

un **Titre de séjour** (en cours de validité),

une **Carte d'identité d' élu local** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État, Carte vitale (en cours de validité) avec photographie,

une **Carte du combattant** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

une **Carte d'invalidité** (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie,

une **Carte d'identité de fonctionnaire de l'État** (en cours de validité) avec photographie,

une **Carte d'identité militaire** ou **carte de circulation** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires,

un **Permis de conduire** (en cours de validité),

un **Permis de chasser** (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

un **Récépissé valant justification de l'identité** (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

## Voter par procuration



Un électeur absent le jour d'un scrutin peut choisir de voter par procuration. C'est-à-dire qu'un autre électeur, qu'il a lui-même choisi, vote à sa place. Le votant doit alors appliquer les consignes données par l'électeur absent. L'électeur absent le jour de l'élection ou du référendum doit faire établir la procuration au plus tôt.


Pour faire établir sa procuration, l'électeur absent (appelé mandant) doit :

➤ Se présenter dans un commissariat de police ou de gendarmerie (où qu'il soit) ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.

➤ Remplir le formulaire Cerfa n°14952\*01 (disponible sur place ou sur internet) et le remettre en personne auprès des autorités compétentes.

**Attention un mandataire ne peut pas détenir plus de 2 procurations dont une seule établie en France.**

Un téléservice permet de vérifier sa commune d'inscription, ainsi que son bureau de vote.

Ce service est disponible [ici](#) 

Si à l'issue de la recherche l'électeur n'est pas retrouvé, il est invité à contacter la commune ou à déposer une demande d'inscription sur ce même site.

## Et aussi



### Recensement citoyen obligatoire



**Permanences des élus locaux**



**Dispositif Participation Citoyenne**

<https://www.st-etienne-montluc.net/mon-quotidien/citoyennete/participer-aux-elections-2823.html>

